

NOTE D'ORIENTATION PSF FFSNW 2022

Depuis deux saisons, l'Agence Nationale du Sport (ANS) a confié la gestion à la Fédération Française de ski nautique et wakeboard du Plan Sportif Fédéral ([Note PSF ANS 2022](#), ex CNDS) pour ce qui concerne la part territoriale destinée à financer des projets de développement des pratiques pour les clubs, les ligues régionales et les comités départementaux.

L'enveloppe totale du PSF avoisinera les 200K€.

Comme en 2021, 60%, reviendra aux clubs traduisant ainsi le souhait de soutenir en priorité les projets de clubs.

1 projet = 1 action = 1 public cible
(Ne pas mélanger les publics cibles au sein d'une même action)

Dans le cadre de l'enveloppe globale, le montant relatif aux actions envers les féminines versé en 2022 restera à minima sur un volume de 22K€ alors que la part dédiée aux actions « para ski&wake » et « para ski&wake adapté » sera augmentée de 50% pour atteindre 19,65K€.

Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport pour des actions à destination des personnes en situation de handicap devront impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr

L'enveloppe globale à l'échelon régional pour les Ligues sur l'item « accession au sport de haut niveau : ETR - actions sportive : stages jeunes régionaux – étapes régionales des As de la glisse et Kid'z to king & queen » est reconduite à hauteur maximale de 15% de l'enveloppe globale.

Nota bene : Ce dispositif de subventionnement n'intègre pas l'achat-mise aux normes d'équipement, l'emploi, l'apprentissage ou le plan « aisance aquatique » qui continuent d'être gérés par les DRAJES et DSDEN via le [PST](#).

Pour plus d'information pour une demande relative à l'emploi, consultez la page 3 de la note accessible ci-après : ([Note de cadrage PST de l'ANS](#)).

Les projets éligibles du PSF s'inscrivent dans les actions ciblées présentées sur le site ffsnw.fr.

Cette note constitue un outil pour vous guider dans la saisie de vos demandes de subvention. Il s'agit, pour vous, désormais, de déposer une ou plusieurs demandes (une demande par type d'action ciblée)

- **ETAPES Préliminaires : 1/ REFLECHIR ET CONSTRUIRE VOTRE PROJET ET SES ACTIONS**
 - Prenez le temps de **parcourir le Projet Sportif** (PSF) : il constitue le document cadre de la politique fédérale dans laquelle s'inscrivent les priorités d'ici à 2024 ;
 - **Lisez bien cette Note d'Orientations PSF 2022**. Elle définit les orientations en termes d'actions sur lesquelles, en 2022, vous devez construire votre projet de développement sportif ;

- Sollicitez une subvention qui **ne peut être inférieure à 1 500€** (1 000€ pour les clubs situés en Zone de Revitalisation Rural ou en contrat de ruralité) et ce, par projet. Il vous appartient donc de construire des budgets prévisionnels d'actions en fonction de ces éléments et en tenant compte du caractère co-financé de chaque demande dont la part subventionnée ne peut dépasser 50% du budget ;

Hypothèse 1 : à minima : une demande, une action

Le club organise une action découverte par exemple. Dans ce cas, le club dépose une demande pour cette action dont le budget ne pourra être inférieur à 3000 avec une aide sollicitée de 1500€.

Hypothèse 2 : le plus souvent : une demande, plusieurs actions

Le club organise une action découverte, une action para ski ou wake et une action de féminisation par exemple. Dans ce cas, le club dépose une seule demande pour ces actions dont le budget ne pourra être inférieur à 3000 avec une aide sollicitée de 1500€.

- Surtout Si toutefois vous étiez en difficulté, avant de saisir votre projet, vous pouvez demander conseil et assistance à votre ligue, ou contacter : **au 01 53 20 19 19 ou par courriel ffsnw@ffsnw.fr**

- **ETAPES Préliminaires : 2/ VERIFIER L'INSCRIPTION SUR « LE COMPTE ASSO »**

La saisie des projets se fait en ligne via l'application « Le Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> .

- Si vous aviez déjà déposé, les années précédentes, une demande de subvention dans cette application, vous possédez un espace personnel avec identifiant et mot de passe dans lequel vous allez retrouver l'ensemble des documents qui vous sont demandés.
- Si vous n'avez pas encore déposé de demande dans cette application, veillez à bien **renseigner l'ensemble des éléments demandés et fournir les pièces complémentaires requises** (Cf <https://www.ffsnw.fr/mon-club/obtenir-des-subventions/>)

- **ETAPE 1 : VERIFIER LA CONCORDANCE AVEC LES CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les critères d'éligibilité des Clubs, Comités départementaux et Ligues, déposant un dossier ont été établis par de la Conférence des Ligues

Pour les clubs les deux critères d'éligibilité cumulatifs suivants ont été fixés :

- Seuls les Clubs disposant de **50 licenciés** (licences « Première Année » incluses) en 2021 pourront prétendre à un financement via le PSF ;
- Seuls les Clubs ayant **été affiliés a minima à la FFSNW en 2020, 2021 et ayant renouvelé leurs affiliations en 2022** pourront prétendre à un financement via le PSF.

Les critères d'éligibilité **non cumulatifs** des Ligues, Comités Départementaux suivants ont été fixés :

- Organisation de championnats de ligue au moins 1 (mutualisation possible) 3 disciplines obligatoires
- Organisation d'une action de développement, de promotion fédérale (salon des sports, journée des associations par exemple)
- Organisation d'une formation de encadrants, d'officiels...
- Organisation d'une formation bénévoles dirigeants pour le développement de l'activité

La Conférence des Ligues indique que le **dépôt d'un dossier en 2021** pèsera dans l'attribution d'une subvention 2022.

● **ETAPE 4 : SAISIR LA DEMANDE DANS « LE COMPTE ASSO »**

- En fin de saisie de la demande, lorsque l'application vous invitera à « Transmettre » votre demande, il ne sera plus possible de la modifier. **Il est donc important de vous faire accompagner en amont par votre ligue avant de déposer un projet ;**

Libellé subvention	Code subventions
Pour les Ligues et comités	
FFSki nautique et wakeboard - France - Projet sportif fédéral	1496
Pour les clubs :	
FFSki nautique et wakeboard - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1497
FFSki nautique et wakeboard - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1498
FFSki nautique et wakeboard - Bretagne - Projet sportif fédéral	1499
FFSki nautique et wakeboard - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1500
FFSki nautique et wakeboard - Grand Est - Projet sportif fédéral	1501
FFSki nautique et wakeboard - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1503
FFSki nautique et wakeboard - Normandie - Projet sportif fédéral	1504
FFSki nautique et wakeboard - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1505
FFSki nautique et wakeboard - Occitanie - Projet sportif fédéral	1506

FFSki nautique et wakeboard - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1507
FFSki nautique et wakeboard - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1508
FFSki nautique et wakeboard - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1509
FFSki nautique et wakeboard - Martinique - Projet sportif fédéral	1510
FFSki nautique et wakeboard - Guyane - Projet sportif fédéral	1511
FFSki nautique et wakeboard - La Réunion - Projet sportif fédéral	1512
FFSki nautique et wakeboard - Mayotte - Projet sportif fédéral	1513

- Pour pouvoir au mieux saisir votre demande et faciliter son instruction, il est important d'effectuer **votre saisie** en veillant à décrire de façon la plus précise possible votre projet en respectant les champs et **critères de recevabilité** ci-dessous :

CRITERES DE RECEVABILITE PSF – FEDERATION FRANÇAISE DE SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD 2021

	Objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport	Modalité / dispositif éligible au financement dans le cadre du PSF	Priorités	Actions recevables/Dépenses éligibles	Critères évaluations
Développement de la pratique	AXE 1 Fédérer et développer nos ligues, nos clubs et nos pratiquants	Publics éloignés de la pratique en ZRR et QPV	<ul style="list-style-type: none"> -Faciliter l'accès à la pratique pour tous. -Fidéliser les adhérents. -Être impliqué dans la vie de son territoire. -Renforcer ses outils de communication. -Accompagner la création de club. -Digitalisation du fonctionnement des clubs et ligues. -Nouer des partenariats durables. -Proposer des actions innovantes en direction de tous les publics. 	<ul style="list-style-type: none"> -Acquisition d'outils et support de communication -Acquisition de matériel et équipement. -Achat de consommables (carburant...). - Rémunération d'encadrement diplômé/Intervenant qualifié. -Défraiement sur déplacement. -Achat de PassSportGliss. -Achat prestation de secours. 	<p>Sur Justificatifs : Factures achat/location</p> <p>Sur Listing nominatif des participants : bénévoles/pratiquants/encadrants</p>

		<p>Public féminin</p> <p>Public en situation de handicap</p> <p>Public jeunes</p>	<p>-Proposer des animations de qualité et adaptées aux différents publics cibles</p> <p>Journées Découvertes jeunes en QPV et/ou ZRR, <u>Jeunes (item réservé aux clubs et Comités départementaux)</u> et</p> <p>-Acquérir le matériel de pratique.</p> <p>-Enregistrer les pratiquants via la licence ou le titre de participation.</p>		
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	<p>AXE 2 Former les acteurs de nos disciplines et partager nos valeurs</p>	<p>Formation Bénévoles</p> <p>Formation Dirigeants</p> <p>Formation Officiels</p>	<p>-Mise à niveau des acteurs.</p> <p>-Formation des jeunes Officiels.</p> <p>-Acquisition de compétences pour les dirigeants.</p> <p>-Susciter des vocations de dirigeants auprès des jeunes : transmettre le flambeau.</p> <p>-Sensibilisation au développement durable de la pratique.</p> <p>-Sensibilisation aux valeurs éthiques.</p>	<p>Organisation et accueil de formation.</p> <p>Prise en charge de formateur(s) qualifié(s).</p> <p>Prise en charge de formations externe.</p> <p>Achat de support de formation.</p> <p>Transport et déplacement.</p>	<p>Sur Justificatifs : Factures achat/location</p> <p>Sur Listing des formés-certifiés/bénévoles /encadrants</p>

		Partenariat MJC/CVL	-Accueillir des groupes de jeunes issus des CVL et MJC. -Coconstruire des projets à vocation citoyenne et sportive. -Nouer des partenariats durables avec un CVL et/ou une MJC.		Sur Justificatifs : Factures achat/location Sur Listing nominatif des participants : bénévoles/pratiquants/encadrants Sur Convention signée
Accession au sport de haut niveau		ETR-Actions sportives (<u>item réservé aux Ligues</u>)	Structurer et fédérer un niveau régional de compétiteurs	-Étape Ligue régionale des As de la Glisse et Kid'z to King & Queen. -Stages ligues -Déplacement Interligues	Comptes rendus de stages Sur Justificatifs : Factures achat/location/Notes de frais Sur Listing nominatif des participants : bénévoles/pratiquants

Tout projet présenté devra être détaillé et notamment préciser le nombre de licences et/ou ATP envisagé.

L'organisation de compétition régionale n'est pas éligible au subventionnement PSF .

PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Le principe général sera le suivant : Une même action ne peut faire l'objet de plusieurs demandes de la part d'acteurs différents.

La procédure suivra les étapes suivantes :

- 1- **Lancement campagne 4 avril 2022,**
- 2- **Clôture de la campagne 16 mai 2021,**
- 3- **Étude des dossiers par la Commission d'instruction jusqu'à fin mai,**

Les dossiers de demande seront transmis par la commission d'instruction aux membres de la Commission territoriale qui se réunira pour une mise en commun des travaux.

- 4- **Étude des dossiers par la Commission Territoriale jusqu'à mi-juin,**
- 5- **Validation des dossiers par la Commission d'attribution puis transmission à l'ANS avant fin juin.**
- 6- **Mise en paiement par l'ANS en septembre,**
- 7- **Réception des justificatifs au 1er novembre, renseignement des comptes rendus qualitatifs et financiers sur « Le compte asso »,**
- 8- **Bilan de la campagne lors de la Conférence des Ligues en décembre,**
- 9- **Reversement des subventions versées et non utilisées ou partiellement utilisées**

COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION

La Commission d'Instruction est composée d'un membre de la DTN, du directeur adjoint administratif et juridique de la FFSNW ainsi que du responsable Communication de la FFSNW)

La Commission Territoriale est composée de 5 représentants de la Conférence des Ligues choisis en son sein, dont un référant qui prend à charge l'organisation des travaux de la commission, elle sera renouvelée pour tout ou partie chaque année.

La Commission d'Attribution est composée du DTN, du responsable de la Commission Finances, du Vice-Président en charge du développement et d'un élu de club, d'un élu de Ligue, du responsable de la commission éthique et d'un salarié de la FFSNW.

Si toutefois vous étiez en difficulté, vous pouvez contacter :
au 01 53 20 19 19 ou par courriel ffsnw@ffsnw.fr